



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 OCTOBRE 2023 A 18H30**

Date de convocation : 27 septembre 2023

Aujourd'hui quatre octobre deux mille vingt trois

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – Mme BOUDARD – M. MARIE – Mme VALETTE – M. COLLET-MORIN – Mme BASLEY – Mme FREMIOT SIMON – M. ANDRÉ – Mme CHABERTIER – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER – M. CHAPRON

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à Mme JEAN-PIERRE) – M. LEMARESQUIER (pouvoir à Mme BION-HETET) – M. BAREY (pouvoir à M. LAISNEY) – M. PIOGER (pouvoir à Mme CAYREL) – M. BRIANE (pouvoir à M. TANQUEREL)

Mme CAYREL est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

N° 01 – Personnel – Tableau des effectifs permanents.

N° 02 – Personnel – Emplois non permanents.

N° 03 – Personnel – Emplois non permanents : Création de postes et recrutement en contrat d'engagement éducatif (CEE).

N° 04 – Personnel – Renouvellement de la convention de mise à disposition individuelle entre le Syndicat Mixte Ter' Bessin et la Ville de Bayeux.

N° 05 – Citoyenneté – Reconduction du Comité Consultatif Citoyen.

N° 06 – Environnement – Fonds Mobilités Actives – Appel à programme « territoires cyclables ». Engagement de la commune sur l'A.A.P.

N° 07 – Jeunesse et Sports – Stades – Autorisation de demande de subvention.

N° 08 – Jeunesse et Sports – Jeux Olympique de Paris 2024 – Accueil de la délégation olympique des réfugiés.

N° 09 – Jeunesse et Sports – 3 DIX-HUIT – Modification tarification des animations enfance, jeunesse et sports.

N° 10 – Action Sociale – Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) – Subvention 2023.

N° 11 – Action Sociale – Association Passado 14 (Maison des adolescents du Calvados) – Subvention 2023.

N° 12 – Commerce / Tourisme – Modification Dérogation temporaire au repos dominical des salariés pour la fin d'année 2023 (commerces de détail alimentaire).

N° 13 – Commerce – Autorisation d'utilisation de la marque Bayeux.

N° 14 – Travaux – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AM 421 sise Rue des Teinturiers en bordure de l'Avenue Clémenceau à Bayeux dans le cadre l'amélioration du réseau électrique de distribution publique.

N° 15 – Propriété – Convention de rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts et incorporation dans le domaine public communal pour le lotissement « Les Libérateurs » (PA 2).

N° 16 – Propriété – Ouvrage de l'Aure : Acquisition de la parcelle AD 4 à l'espace de la Grenouillère.

N° 17 – Urbanisme – Modification du règlement d'attribution des aides financières de Bayeux Intercom dans le cadre des OPAH.

N° 18 – Urbanisme – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.

N° 19 – Finances – Décisions modificatives.

N° 20 – Finances – Admission en non-valeur des créances de faible valeur.

N° 21 – Commande Publique – Groupement de commandes pour un accord-cadre relatif à des travaux pour la réalisation d'aménagement de voirie, de réseaux d'assainissement des eaux pluviales et de travaux divers.

N° 22 – Commande Publique – Groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fourniture et maintenance de photocopieurs.

N° 23 – Commande Publique – Avenant n°1 au marché « Aménagement de 8 ouvrages hydrauliques sur l'Aure dans le centre- ville de Bayeux – Lot 1.

❖ **Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il a fait usage de sa délégation selon l'article L. 2122-22 du CGCT pour :**

- dire que la Ville n'était pas intéressée concernant les déclarations d'intention d'aliéner adressées en Mairie depuis le dernier Conseil.

- dire qu'il a été fait usage de la fongibilité sur le budget « Camping ».

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

❖ **N° 01 – OBJET : Personnel – Tableau des effectifs permanents.**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Maire à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous.

1 – CREATION DE POSTE – DIRECTION SPORTS ET JEUNESSE

Il est proposé de créer au sein de la filière animation, en catégorie C, à compter du 12 octobre 2023 :

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17,5/35^{ème}) pour assurer les fonctions d'animateur au sein du Pôle Jeunesse de la Direction Sports et Jeunesse

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Les contrats relevant de l'article L.332-8-2°, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Cette création n'engendre pas d'emploi supplémentaire mais a pour objectif de redéfinir les modalités de recrutement d'un poste déjà existant à temps de travail équivalent, dans le cadre de la recherche de candidats à l'issue d'une fin de contrat.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création de poste comme indiquée dans le corps de la délibération,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'arrêté correspondant.

❖ **N° 02 – OBJET : Personnel – Emplois non permanents.**

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services municipaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- 1 poste d'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps non complet (17h30 min/35h) pour occuper les fonctions d'animateur/animatrice jeunesse au sein du 3 DIX-HUIT, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation

- 1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet pour occuper les fonctions d'Agent en charge de l'entretien des parcs sportifs au sein du service des Sports, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique

- 2 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil et d'entretien dans les cimetières, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique

- 3 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du service Pôle ménager, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

- 4 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts au sein du service Espaces Verts, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ N° 03 – OBJET : Personnel – Emplois non permanents : Création de postes et recrutement en Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,

Vu la circulaire n° DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,

Monsieur le maire rappelle que plusieurs délibérations ont d'ores et déjà acté le recrutement, sous format de contrat d'engagement éducatif, ces postes étant destinés à couvrir les besoins du 3 DIX-HUIT, notamment sur les aspects suivant :

- ✓ Animateurs les mercredis pour les tranches d'âge 3/5 ans et 6/10 ans en période scolaire,
- ✓ Animateurs durant certaines vacances scolaires sur les tranches d'âge 3/5 ans, 6/10 ans et 11/13 ans,
- ✓ Animateurs pour les séjours de vacances au centre pour les tranches d'âge 3/10 ans et 11/13 ans.

Compte tenu de l'ensemble des contrats déjà réalisés et, par conséquence, du nombre de postes déjà utilisé, il convient de créer 50 nouveaux postes de CEE.

Il est une nouvelle fois rappelé que ces contrats spécifiques ne rentrent pas au tableau des effectifs et que l'ensemble de ces postes ne sera potentiellement pas utilisé.

Monsieur le maire indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création de 50 postes supplémentaires dans le cadre du dispositif « Contrat d'Engagement Educatif » (CEE) telle que définie dans le corps de la délibération ;
- **De fixer** la rémunération brute journalière, coût employeur, à 65,00 € ;
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 04 – OBJET : Personnel – Renouvellement de la convention de mise à disposition individuelle entre le Syndicat Mixte Ter' Bessin et la Ville de Bayeux.**

Vu le Code général de la fonction publique, et particulièrement ses articles L.512-6 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la Convention de renouvellement de mise à disposition individuelle conclue entre le Syndicat Mixte BESSIN URBANISME et la Ville de Bayeux le 29 mai 2020 ;

Suite aux lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové- dite loi Alur - (abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux EPCI de moins de 10 000 habitants) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République — dite loi NOTRe (fusion d'intercommunalités), le service commun créé au niveau du syndicat mixte BESSIN URBANISME, nouvellement TER' BESSIN, assure l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme de l'ensemble des Communautés de communes d'Isigny, d'Omaha Intercom, de Bayeux Intercom et de Seullès Terre et Mer.

Le Maire de la commune demeurant l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols sur le territoire de la commune, une convention avait été conclue initialement avec BESSIN URBANISME pour définir le cadre d'intervention du service et les responsabilités et attributions respectives du Maire et du service instructeur.

Compte tenu de la réglementation en vigueur qui impose que certaines tâches en matière d'instruction des actes d'urbanisme demeurent de la responsabilité des mairies et non du service instructeur mutualisé et compte tenu de la mutation des agents vers le Syndicat Mixte, il s'avère nécessaire de renouveler la mise à disposition individuelle pour deux agents du Syndicat Mixte vers la Commune de Bayeux pour la réalisation de ces missions pour une durée de trois ans.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Monsieur Arnaud TANQUEREL ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition individuelle entre le Syndicat Mixte Ter'Bessin et la Ville de Bayeux ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 05 – OBJET : Citoyenneté – Reconduction du Comité Consultatif Citoyen.**

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

À ce titre, le conseil municipal, par délibération du 23 septembre 2020, a institué le premier comité consultatif citoyen qui a vocation à être consulté sur des projets municipaux essentiels pour mieux vivre ensemble et proposés par les élus. Après une première expérimentation réussie du comité consultatif citoyen 2021-2022, créé le 21 septembre 2021 par délibération du conseil municipal, qui a conduit à la mise en place du dispositif « rues en fleurs » consistant à végétaliser les pieds de mur de quelques rues de la Ville, le comité citoyen a été reconduit en 2022-2023.

Constitué de 19 membres volontaires, après tirage au sort de 200 personnes, et animé par la maire-adjointe en charge de la Citoyenneté, il s'est réuni le premier mardi de chaque mois au 3.18. Ont également participé aux réunions des correspondants environnement, des responsables des services techniques.

Cette année, le comité a souhaité travailler sur la création d'un espace végétalisé propre à favoriser la citoyenneté. Il a, au terme de sa réflexion, identifié une localisation possible : au jardin botanique.

Le comité citoyen a donc préparé un sondage sur le jardin botanique afin de mieux cerner les attentes des habitants ; ce questionnaire a été diffusé en septembre sur le site de la Ville et les réseaux sociaux. Les résultats de ce sondage serviront de point de départ pour les travaux du comité citoyen 2023-2024.

Par ailleurs, il a été proposé de faire évoluer légèrement la composition du nouveau comité citoyen. Ainsi, outre le tirage au sort de 200 personnes, soit 25 hommes et 25 femmes dans chacune des 4 tranches d'âge habituelles (16-25 ans, 26-40, 41-55, 56 et plus), le comité citoyen sera ouvert aux membres du comité de l'année précédente ainsi qu'aux habitants volontaires, dans la limite des places disponibles, la dimension totale du groupe étant limitée à 24 personnes. En cas de candidatures nombreuses, un tirage au sort sera également effectué parmi celles-ci.

Les réunions se dérouleront d'octobre 2023 à juin 2024 le troisième samedi de chaque mois de 10h à 12h au 3.18. L'objectif pour cette nouvelle année sera donc de poursuivre la réflexion initiée par le précédent comité en préparant la création d'un « espace citoyen » au jardin botanique.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la reconduction du Comité Consultatif Citoyen selon les modalités indiquées dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Madame Agnès FURON salue l'existence du comité citoyen mais estime que le cadre consultatif n'est pas assez large. Elle demande pourquoi ne pas aller vers des conseils de quartier participatif possédant un budget.
- Madame Christine CABON répond que cela ne correspond pas à notre vision actuelle de la démocratie car une élection a eu lieu et les gens ont voté pour des projets. Le mode consultatif est le plus adopté pour que les participants découvrent le fonctionnement de la collectivité. La participation des quartiers a déjà lieu via des réunions publiques sur les projets.
- Monsieur Patrick GOMONT avise d'une présence régulière dans les quartiers de l'élu en charge de l'action sociale à l'écoute des habitants.

❖ N° 06 – OBJET : Environnement – Fonds Mobilités Actives – Appel à programme « territoires cyclables ». Engagement de la commune sur l'A.A.P.

Le 29 juin 2023, Bayeux Intercom a délibéré favorablement pour candidater à l'appel à programme « Territoires Cyclables ».

Le fond national « Mobilités Actives » a pour objectif de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'itinéraires cyclables sécurisés au sein des collectivités. L'appel à programme « territoires cyclables » pour 2023, vise à accompagner dans la durée (6 ans) quelques territoires peu ou moyennement denses pour accélérer la réalisation des itinéraires structurants.

Si Bayeux Intercom est lauréat de cet Appel à Programme lancé par la DREAL, le taux d'aide apporté à chaque programme sera de 50% maximum du montant de l'assiette éligible hors taxe. Il concernera notamment les projets d'aménagement de réseaux structurants (pistes cyclables et voies vertes), et potentiellement d'ouvrages d'art (vélo ou piétons), de carrefours, de zones de circulations apaisées (zones piétonnes, zones de rencontre, zones 30), ... prévus dans le Schéma Directeur Cyclable et conformes aux recommandations techniques du CEREMA.

Dans le cadre de cet A.A.P., et si Bayeux Intercom est lauréat, la commune de Bayeux s'engage à inscrire dans son Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.), dans la limite des 6 ans à compter de la présente délibération, les tronçons cyclables, les abris et/ou arceaux suivants :

Numéro de ligne	Axe / Nom de la rue	commune(s)	N° Fiche concernée	Coûts totaux HT
3	D613	BAYEUX	22	139 572,98 €
6	Entre le rd point Kapa et le tronçon B1	BAYEUX		25 400,00 €
6	D67	BAYEUX	239	22 136,90 €
6	D67	BAYEUX	247	65 167,40 €
10	D94A	BAYEUX	58	19 574,90 €
10	D94A	BAYEUX	245	10 410,26 €
10	D94A	BAYEUX	249	373 621,44 €
10	D94A	BAYEUX	360	13 127,81 €
10	D94A	BAYEUX	374	257,42 €
10	Chemin de Bussy	BAYEUX	132	107 861,08 €
10	Chemin de Bussy	BAYEUX	206	73 119,92 €
1	Bvd Clémenceau	BAYEUX		314 205,00 €
1	Tronçon rue Saint Patrice	BAYEUX		380 146,00 €
1	Avenue Conseil	BAYEUX		854,00 €
1	Rue Arclisse de Caumont	BAYEUX		30 500,00 €
1	Avenue Colardière	BAYEUX		5 610,00 €
1	Chemin Croix Thoy	BAYEUX		17 200,00 €
1	Rue St Jean (Route de Caen)	BAYEUX		305,00 €
1	Rue St Quentin (vers site Pôle événementiel)	BAYEUX		90 400,00 €
	Abris "Voûte"	BAYEUX	5	25 000,00 €
	Abris "Convivial"	BAYEUX	5	36 000,00 €
	ARCEAUX	BAYEUX	100	20 000,00 €
TOTAL GENERAL		BAYEUX		1 760 470,11 €

La commune s'engage donc sur un montant total correspondant à 50% du total € H.T. ci-dessus :

(TOTAL GENERAL) X 50% = 880 235.05 € H.T. à la charge de la commune

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 septembre 2023 et a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **De s'engager** à inscrire la somme de 880 235,05 € H.T. au PPI (correspondant au reste à charge de la commune) ;
- **De s'engager** à réaliser ces travaux dans les 6 années à compter de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES fait part de sa satisfaction d'une telle décision. Il rappelle que le schéma cyclable ambitieux, il y a 10 ans, n'a pas été totalement achevé et espère que cette fois cela sera le cas. Il suggère d'associer les cyclistes au projet et d'aller vite sur l'accès aux établissements scolaires.
- Monsieur Jean LEPAULMIER répond que si le schéma précédent a été ralenti, c'était justement pour attendre le schéma intercommunal, le budget de ce projet étant très ambitieux. Il explique que les priorités seront établies en lien avec les utilisateurs.
- Monsieur Arnaud TANQUEREL explique que si la collectivité a pris du temps, c'est pour réfléchir à la prise de compétence « Mobilités » à l'échelle intercommunale et que la réflexion a été menée en mode participatif. Il informe que l'accès aux groupes scolaires est bien la priorité.

❖ N° 07 – OBJET : Jeunesse et Sports – Stades – Autorisation de demande de subvention.

Monsieur le Maire indique que les normes fédérales de la Fédération Française de Football nécessitent une mise en conformité des terrains de football du Stade de Nihault et du stade Henry Jeanne.

Pour le stade de Nihault, il s'agit de l'installation de bancs de touche ainsi que d'une main courante.

Pour le stade Henry Jeanne, il s'agit de l'installation d'un tunnel pour l'entrée des joueurs entre les vestiaires et la pelouse.

Le budget de ces opérations s'élève à :

- o 29 479,17 € pour le terrain 1 du stade de Nihault
- o 29 479,17 € pour le terrain 2 du stade de Nihault
- o 6 430,95 € pour le tunnel d'accès du stade Henry Jeanne

La fédération, par l'intermédiaire des ligues et du dispositif FAFA, cofinance les investissements de sécurisation des installations sportives. La participation peut atteindre 80% des dépenses éligibles.

Le plan de financement prévisionnel de ces opérations est réparti de la façon suivante :

- o 20% pour la Ville de Bayeux (13 077,87 €)
- o 80% pour la Fédération Française de Football (52 311,42 €)

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 15 septembre 2023 et a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 08 – OBJET : Jeunesse et Sports – Jeux Olympiques de Paris 2024 – Accueil de la délégation olympique des réfugiés.**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Bayeux est labellisée dans l'accueil de délégations nationales et internationales, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Label « Terre de Jeux 2024 » et du dispositif de centre de préparation aux jeux.

De par son histoire, son attachement aux valeurs de liberté et de démocratie et de par l'organisation du Prix Bayeux Calvados Normandie des correspondants de guerre, la Ville a un lien fort avec la situation des réfugiés dans le monde.

L'accueil de la délégation olympique des réfugiés en amont des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, revêt une symbolique forte qui va au-delà des valeurs du sport, soutenues par la collectivité.

C'est pourquoi, Bayeux a fait acte de candidature pour l'accueil de la délégation des réfugiés du Comité International Olympique (CIO).

Après une visite des représentants du CIO, la Ville a été retenue pour recevoir la délégation en juillet prochain, en amont de l'ouverture des Jeux de Paris 2024.

Afin de prendre en compte l'ensemble des besoins mais également compte tenu de la dimension de l'événement, Bayeux s'est associée au Département du Calvados, à la Région Normandie et à la Ville de Caen.

Dans ce cadre, pendant la durée du séjour, la ville de Bayeux mettrait à disposition gracieusement ses équipements sportifs.

Afin de prendre en compte la spécificité de cette équipe et la situation des sportifs qui la composent, il est également proposé de verser une subvention de 5 000 € au CIO au titre de la délégation des réfugiés.

Le partenariat entre les différents partis seront formalisés dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Ville de Bayeux, le Département du Calvados, la Région Normandie et la Ville de Caen.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 septembre 2023 et a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention avec le Comité International Olympique, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Aurélien MARIE est ravi de cet accueil et rappelle la nécessité de la pédagogie autour de la situation des réfugiés pour éviter certains préjugés.

❖ **N° 09 – OBJET : Jeunesse et Sports – 3 DIX-HUIT : modification tarification des animations enfance, jeunesse et sports.**

Monsieur le Maire indique que la grille de tarifs des accueils de loisirs et des animations sportives n'a pas été modifiée depuis septembre 2016. Seuls les repas ont été augmenté de 0,25 € en 2021.

La Caisse d'Allocations familiales du Calvados, qui accompagne financièrement la collectivité, impose des règles sur la tarification des accueils de loisirs. Ainsi, il est demandé au minimum trois tranches tarifaires en fonction des quotients familiaux des familles et un écart de 50% maximum entre les résidents de la communes et les autres usagers.

Concernant les animations sportives, suite à l'arrêt de l'activité de l'association Bayeux Sport Adapté et dans le cadre de sa politique « Sport pour tous », il est proposé que la Ville de Bayeux reprenne l'activité à destination des personnes en situation de handicap mental. Il s'agit d'un créneau hebdomadaire de pratique d'activités variées auquel s'ajoutent deux créneaux hebdomadaires en lien avec les services psychiatriques de l'hôpital de Bayeux

Afin de se conformer aux règles de financement de la CAF, de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement et d'intégrer l'activité « Sport adapté », il est proposé d'appliquer la grille tarifaire ci-dessous :

Cette proposition intègre :

- Une augmentation de 3% à l'arrondi pour les familles résidant à Bayeux à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- Une majoration de 50% pour les résidents d'autres communes à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- Un tarif annuel de 30 € par personne pour l'activité sport adapté à partir du 9 octobre 2023 ;
- Un tarif de 150 € par an pour la participation de l'hôpital aux activités organisées pour ses patients à partir du 9 octobre 2023.

Accueils collectifs de mineurs	Facturation		QF*	Tarifs Bayeux proposés	Tarifs HB proposés	Repas
Accueil de loisirs 3/10 ans	Journée	RG	1200 et +	11,00 €	16,50 €	inclus
		RG	1199 à 900	10,00 €	15,00 €	inclus
		RG	899 à 600	9,00 €	13,50 €	inclus
		RG	599 à 300	8,00 €	12,00 €	inclus
		RG	299 et -	7,00 €	10,50 €	inclus

Accueil pré-ados 11/13 ans Accueil ados 14/18 ans	Demi-journée	RG	1200 et +	6,00 €	9,00 €	inclus
		RG	1199 à 900	5,50 €	8,25 €	inclus
		RG	899 à 600	5,00 €	7,50 €	inclus
		RG	599 à 300	4,50 €	6,75 €	inclus
		RG	299 et -	4,00 €	6,00 €	inclus
	Journée	RG	1200 et +	8,50 €	12,75 €	inclus
		RG	1199 à 900	7,50 €	11,25 €	inclus
		RG	899 à 600	6,50 €	9,75 €	inclus
		RG	599 à 300	5,50 €	8,25 €	inclus
		RG	299 et -	4,50 €	6,75 €	inclus

Séjours	Journée	RG	1200 et +	17,50 €	26,25 €	inclus
		RG	1199 à 900	16,50 €	24,75 €	inclus
		RG	899 à 600	15,50 €	23,25 €	inclus
		RG	599 à 300	14,50 €	21,75 €	inclus
		RG	299 et -	13,50 €	20,25 €	inclus

Repas	Unité	3,25 €
--------------	-------	--------

Animations sportives	Facturation	Tarifs bayeux proposés	Tarifs HB proposés
Animations sportives proposées en période scolaires			
Sportibambins	Annuelle	45,50 €	57,00 €
Sport découverte	Annuelle	45,50 €	57,00 €
Gymnastique rythmique	Annuelle	45,50 €	57,00 €
Sport adapté	Annuelle	30,00 €	30,00 €
Sport adapté (séances en lien avec les patients de l'hôpital de Bayeux) - forfait pour l'établissement	Annuelle	150,00 €	150,00 €
Animations sportives proposées pendant les vacances scolaires			
Animations sur Bayeux	Séance	2,60 €	4,10 €
Animations Hors Bayeux sans intervenant extérieur	Séance	4,10 €	5,70 €
Animations avec intervenant extérieur sur une journée (sans repas)	Séance	7,20 €	10,30 €
Animations avec intervenant extérieur sur une ½ journée	Séance	5,70 €	7,20 €

La Commission « Environnement, Sports, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la modification des tarifs telle qu'indiquée dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 10 – OBJET : Action Sociale – Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) – Subvention 2023.**

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Fonds de Solidarité pour le logement (F.S.L) est désormais géré par le Département.

Ce fonds intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement pour les locataires, les propriétaires et les personnes hébergées en foyer.

En 2022, 1 666 personnes ont bénéficié d'une aide pour l'accès et le maintien dans les lieux, représentant une dépense 796 906 €. Par ailleurs, 725 281 € ont été dépensés au titre de l'accompagnement social dont 487 503 € afin de favoriser différents dispositifs d'intermédiation locative sur le Calvados

Le Conseil Départemental sollicite le concours financier de la Ville de Bayeux.

Deux propositions de calcul :

- sur la base du nombre d'habitants (0,17 €/ habitant*)
- sur le nombre de logement sociaux existants dans la commune (2,85 €/ logement)

*La Ville de Bayeux compte 12 966 habitants au 1^{er} janvier 2023 (Source Insee).

La Commission « Action Sociale et Politique de la Ville » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 6 juillet 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le versement d'une subvention d'un montant de 2 204,22 € au profit du Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2023 (calcul effectué sur la base du nombre d'habitants) ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'émettre** un avis favorable à la modification de la liste des dimanches de dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail alimentaire proposée pour la fin de l'année 2023 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 13 – OBJET: Commerce – Autorisation d'utilisation de la marque BAYEUX.**

Monsieur le Maire rappelle que la ville est titulaire de la marque « Bayeux » dont le renouvellement est en cours.

Ce dépôt a été effectué dans plusieurs classes de produits et services selon la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques et notamment pour la classe « Boissons alcooliques à l'exception des bières et des vins, Cidres, digestifs ; spiritueux ; extraits ou essences alcooliques ».

Depuis 1982, la Ville autorise la Cidrerie à commercialiser ses produits, notamment son cidre sous la marque « Bayeux », ci-après dénommée la Marque.

Les Parties souhaitent dans le cadre des présentes associer la notoriété de la Ville à des produits de qualité fabriqués et commercialisés par la Cidrerie.

Les Parties rappellent qu'elles étaient notamment liées par un contrat de licence de marque arrivé à échéance le 31 décembre 2022, aux termes duquel la Ville a donné son accord pour que la Cidrerie commercialise son cidre sous la Marque.

Les Parties se sont ainsi réunies et ont convenu de conclure le présent contrat afin d'autoriser la Cidrerie à utiliser le nom Bayeux dans ce cadre.

Ainsi, l'autorisation serait accordée rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à l'échéance de la marque prévue en 2033.

La présente convention sera signée dès l'enregistrement définitif de la marque par l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant l'échéance de la marque déposée pour convenir des termes de la prochaine convention.

En contrepartie de cette autorisation d'utiliser la marque BAYEUX, la Cidrerie offrirait chaque année à la Mairie de Bayeux :

- 1 200 bouteilles de cidre bouché Bayeux brut et doux 75cl en verre perdu dont 300 Premium ;
- 300 bouteilles de poiré Bayeux 75cl verre perdu ;
- 300 bouteilles de cidre rosé Bayeux 75cl verre perdu.

en vue d'une part des fêtes et cérémonies organisées par la Ville et d'autre part, en vue de leur revente dans la boutique des musées municipaux.

Ces produits seront enlevés par les services municipaux au fur et à mesure des besoins mais la Ville regroupera, dans toute la mesure du possible, ses « commandes ».

La ville assortit en outre son autorisation des conditions suivantes :

- maintien du caractère artisanal de la production de cidre ;
- maintien de la production à Guéron ou dans les environs de Bayeux;
- production du cidre à partir de fruits IGP-Normandie sauf circonstances exceptionnelles ou imprévues.

La convention qui aura pour objet de régir les modalités de cette autorisation est jointe en annexe.

La Commission « Commerce, Emploi » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la cidrerie VIARD à utiliser la marque BAYEUX pour la commercialisation de ses produits ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 14 – OBJET : Travaux – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AM 421 sise Rue des Teinturiers en bordure de l'Avenue Clémenceau à Bayeux dans le cadre l'amélioration du réseau électrique de distribution publique.**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la régularisation d'une convention de servitude sur la parcelle cadastrée AM 421 en propriété de la Ville de Bayeux, sise Rue des Teinturiers en bordure de l'Avenue Clémenceau à Bayeux.

Les travaux comprennent l'implantation d'une borne type CGV R1.

Le présent protocole, ci-annexé, vise donc à définir les conditions de réalisation et d'exploitation de ce réseau sur ladite parcelle entre la Ville de Bayeux en tant que propriétaire et ENEDIS en tant qu'exploitant du réseau.

La servitude est consentie au profit d'ENEDIS, à titre gratuit, et sera régularisée par acte authentique à la charge de celui-ci.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de servitude jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention et l'acte authentique à intervenir.

❖ **N° 15 – OBJET : Propriété – Convention de rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts et incorporation dans le domaine public communal pour le lotissement « Les Libérateurs » (PA 2).**

La société S.N.C. FONCIER CONSEIL, aménageur du lotissement « Les Libérateurs » sis Route de Littry et Boulevard Fabian Ware à Bayeux, a souhaité contracter une convention prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries, des réseaux et des espaces verts correspondant au permis d'aménager n° 2 (PA 2) et ses modificatifs dans le domaine public de la commune de Bayeux et de Bayeux Intercom.

Le transfert des ouvrages s'effectuera une fois que les ouvrages seront achevés, en état de fonctionnement, que les réserves seront levées et enfin que la rétrocession, à titre gratuit, soit actée par acte notarié au frais de l'aménageur.

Également, la présente convention doit être approuvée conjointement par le conseil communautaire de Bayeux Intercom.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement précité à la commune de Bayeux et à Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 16 – OBJET – Propriété – Ouvrage de l'Aure : Acquisition de la parcelle AD 4 à l'espace de la Grenouillère.**

Soucieuse de son environnement et de préserver son patrimoine naturel pour offrir à ses habitants un cadre de vie agréable, Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Bayeux s'est engagée dans la restauration de la « continuité écologique » de la rivière de l'Aure.

Cette démarche écologique permettra d'améliorer la migration naturelle des poissons (truites et anguilles), la gestion du risque d'inondation, et de réhabiliter et faciliter l'exploitation des ouvrages de vannages, moulins et autres structures hydrauliques.

Dans le détail, il est question de réhabiliter les ouvrages existants, de conforter les murs, de remplacer les systèmes de vannages et de les automatiser, de créer des ouvrages piscicoles de type rampes à poissons, de remplacer les passerelles, de curer la rivière ou les biefs aux abords des ouvrages, de réaliser des banquettes et des plages dans le lit de la rivière etc.

Dans le cadre de cette opération, sur le site de l'ouvrage du Moulin Rivière, situé sur la parcelle cadastrée AD 4, dans l'espace de la Grenouillère, les travaux projetés sont les suivants :

- Effacement de l'ouvrage du Moulin Rivière ;
- Aménagement de l'ouvrage de décharge.

Le propriétaire des ouvrages du Moulin Renard accepte la cession, à l'euro symbolique, desdits ouvrages objet des travaux, ainsi que de la parcelle cadastrée AD 4 d'une superficie de 1 228 m² en nature d'espace naturel. Les frais d'acte notarié restant à la charge de la Ville de Bayeux.

L'espace cédé situé sur la parcelle AD 4 fera l'objet d'une réflexion de mise en valeur par les services mutualisés de la ville et de Bayeux Intercom.

Cette acquisition est sous réserve de la réalisation des travaux projetés sur le site de l'ouvrage du Moulin Rivière dans le cadre de l'opération de restauration de la « continuité écologique » de la rivière de l'Aure.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa séance en date du 21 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AD 4 ainsi que des ouvrages hydrauliques objet de l'opération de restauration de la « continuité écologique » de la rivière de l'Aure ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération notamment l'acte à intervenir lequel sera reçu par Maître Vincent POTTIER, notaire à Bayeux et dont tous les frais seront supportés par la commune.

❖ **N° 17 – OBJET : Urbanisme – Modification du règlement d'attribution des aides financières de Bayeux Intercom dans le cadre des OPAH.**

Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 18 mai 2022, Bayeux a validé la mise en place d'un règlement d'attribution des aides financières de la collectivité dans le cadre des OPAH, dispositif porté par Bayeux Intercom.

Celui-ci a été rédigé afin de définir les modalités d'octroi des aides financières des collectivités aux particuliers. Ce règlement des aides est commun aux trois collectivités financeuses - Bayeux Intercom, Bayeux et Port en Bessin-Huppain – et commun aux deux OPAH (OPAH classique et OPAH-RU). Il précise, pour les différentes aides, les critères d'éligibilité et les formalités nécessaires à l'obtention des aides. Il comprend également des annexes informatives.

Pour rappel, les dispositifs financiers complémentaires sont ventilés en deux catégories :

- Les aides complémentaires aux subventions de l'Anah, qui concernent les logements individuels (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) :
 - Soutien complémentaire à l'adaptation des logements pour les propriétaires occupants
 - Soutien complémentaire à la rénovation énergétique
 - Soutien complémentaire à l'amélioration de l'habitat dégradé et très dégradé
 - Aide à la mise en valeur des façades des immeubles en secteur OPAH-RU
- Les aides hors subventions Anah, qui concernent à la fois les logements individuels (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) et les copropriétés :
 - Aide à l'acquisition dans l'ancien
 - Prime pour la remise en location de logements vacants
 - Aide complémentaire à la rénovation énergétique des immeubles
 - Aide à l'amélioration des cages d'escaliers
 - Aide à la mise en valeur des façades

Le règlement des aides a fait l'objet d'une première modification validée lors du conseil municipal du 14 décembre 2022 (élargissement du périmètre d'éligibilité des immeubles à l'aide de mise en valeur des façades en secteur OPAH-RU pour la Ville de Bayeux : suppression des numéros de rue afin de ne pas limiter l'éligibilité aux immeubles situés dans certaines portions de rue).

Après plus d'un an de mise en œuvre de dispositif, il est proposé de nouveaux ajustements au regard des observations et des situations présentées par notre opérateur :

En préambule, pour éviter toute mauvaise interprétation au moment de l'application du règlement des aides, il est proposé d'ajouter un lexique permettant de préciser ce qui est entendu par « immeuble ». Le terme générique d'« immeuble » se rapporte à un bâtiment pouvant comprendre un ou plusieurs logements. Un « immeuble collectif » désigne un bâtiment comprenant un ensemble de plusieurs logements.

De plus, une pièce justificative complémentaire est demandée pour le paiement de l'aide : attestation de conformité de travaux lorsque ceux-ci ont nécessité une autorisation d'urbanisme.

Aides complémentaires aux subventions de l'Anah :

Il est proposé de modifier l'« **Aide à la mise en valeur des façades des immeubles en secteur OPAH-RU** » en ne la conditionnant plus à l'octroi de l'aide de l'Anah (dispositif expérimental qui prend fin au 31/12/2023).

Il est proposé par ailleurs :

- De ne pas maintenir le plafond de ressources propre aux aides de l'Anah (revenus modestes et très modestes).
- De conditionner cette aide avec une visite de notre opérateur pour vérifier que les espaces intérieurs de l'immeuble remplissent les conditions de décence.
- Les travaux doivent porter sur les façades visibles de l'espace public ou de la cour le cas échéant contrairement à la rédaction initiale qui prévoyait la mise en valeur de toutes les façades de l'immeuble.
- L'objectif quantitatif est précisé pour éviter toute mauvaise interprétation : il s'agit de financer la mise en valeur de 12 immeubles (et non « 12 façades »).
- Dans un souci de cohérence avec le périmètre de l'OPAH-RU appliqué à la ville de Bayeux, il est proposé un élargissement du périmètre d'application relatif à l'OPAH-RU sur le centre-ville de Port en Bessin-Huppain : extension du périmètre défini à l'entièreté de la rue et non seulement à une portion (suppression des numéros de rue).
- Enfin, il est précisé que cette aide s'adresse aux immeubles, qu'ils soient collectifs ou non.

Aides hors subventions Anah :

« Aide à l'acquisition dans l'ancien »

En accord avec l'objectif d'accueillir plus de jeunes ménages sur le territoire (cf. Programme Local de l'Habitat), il est proposé que cette aide s'adresse aux personnes de 35 ans ou moins. Afin d'être en adéquation avec l'âge du parc de logements présent sur le territoire (période de construction)

et de favoriser la réhabilitation des passoires énergétiques, il est proposé également que seuls les logements construits avant 1980 soient éligibles.

Enfin, il est proposé que cette aide soit conditionnée à la réalisation d'un audit énergétique préalable, élaboré et/ou validé par le groupement CDHAT/ Soliha, pour s'assurer d'une bonne étiquette énergétique après travaux (les dossiers seront analysés au cas par cas avant le dépôt de la demande d'aide).

« Aide à la rénovation énergétique des immeubles »

Cette aide vise à aider les immeubles collectifs non éligibles à MaPrimeRénov'Copro (immeubles collectifs ne pouvant atteindre un gain énergétique de 35%) à faire des travaux de rénovation énergétique malgré tout.

Il est proposé de ne pas maintenir la corrélation de cette aide avec celle du dispositif d'amélioration énergétique régional puisque ce dernier va faire l'objet d'un ajustement en imposant lui aussi un gain énergétique de 35% comme le prévoit le dispositif MaPrimeRénov'Copro.

Toutefois, pour maintenir l'exigence de rénovation énergétique, il est proposé que notre opérateur réalise une évaluation énergétique de l'immeuble et que l'étiquette énergétique D soit à minima atteinte après travaux.

Dans l'esprit, cette aide visait à aider des immeubles collectifs situés dans les centres-villes et notamment dans le secteur PSMV de la ville de Bayeux où les travaux de rénovation énergétique peuvent être plus difficiles à mener du fait des contraintes patrimoniales. Pour plus de cohérence, il est donc proposé de réduire le périmètre d'application aux seuls périmètres OPAH-RU.

« Aide à l'amélioration des cages d'escaliers »

Il s'agit d'une aide incitative à l'amélioration des parties communes des immeubles collectifs, en complément de la réhabilitation des logements. Il a été observé sur les dossiers de demande de subvention présentés que les montants de travaux s'approchaient du montant de l'aide forfaitaire. Il est donc proposé une régulation de cette aide en instaurant un pourcentage du montant des travaux éligibles (80%) et non un forfait, et de plafonner le montant d'aide accordé à 4 500 €.

« Aide à la mise en valeur des façades (OPAH Classique) »

Il est proposé de préciser qu'il s'agit d'un objectif de 5 immeubles collectifs à aider (et non pas 5 façades).

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la modification du règlement d'attribution des aides financières de Bayeux Intercom telle qu'exposée ci-avant ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Dario PIZZUTO s'exprime sur le fait que la suppression du plafond ANAH supprime la limitation en fonction du revenu.
- Madame Carine BION-HETET répond que oui et que l'idée porte à l'incitation pour tous.

❖ N° 18 – OBJET : Urbanisme – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions (dispositif complémentaire aux aides de l'ANAH).

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, la Ville de Bayeux a décidé de mettre en place des dispositifs financiers complémentaires aux aides de l'Anah et de Bayeux Intercom, afin de favoriser la réhabilitation des logements, notamment dans le centre-ville (OPAH-RU).

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides des trois collectivités financeuses (Bayeux Intercom, Bayeux et Port en Bessin-Huppain), approuvé en conseil municipal du 12 mai 2022 et modifié le 14 décembre 2022.

Récemment, une demande d'un propriétaire bailleur a été instruite, pour des travaux d'amélioration d'une cage d'escaliers. Une seconde demande a été instruite pour la rénovation globale d'un logement vacant.

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 7 500 € sont inscrites au budget Ville 2023.

Les subventions seront versées sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU, une participation financière pour les opérations citées ci-dessous, d'un montant maximum de :
 - o **80% du montant HT des travaux, plafonné à 4 500 €, soit une prime de 4 500 € au titre de l'aide à l'amélioration des cages d'escaliers en OPAH-RU :**
 - M. MATHY (habitant à Lausanne et propriétaire d'un immeuble situé rue Franche à Bayeux) – travaux d'amélioration de la cage d'escaliers d'un immeuble pour un montant de 7 487,86 € HT, soit 8 236,65 € TTC
 - o **3 000 € au titre de la prime de sortie de vacance en secteur OPAH RU :**
 - M. DELEPINE, habitant à Barbeville et propriétaire d'un logement à Bayeux
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 19 – OBJET : Finances – Décisions modificatives.**

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

Le total des décisions modificatives s'élève à :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	186 050,00	143 925,00
Investissement	36 125,00	36 125,00
	222 175,00	180 050,00

MUSEES	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	0,00	0,00

CAMPING	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	13 100,00	13 100,00
Investissement	0,00	0,00
	13 100,00	13 100,00

SALLES DES FETES	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	0,00	0,00

PETIT TRAIN TOURISTIQUE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	0,00	0,00

Les ajustements de crédits concernent :

Budget PRINCIPAL – DM n°1 :

➤ Fonctionnement:

➤ En dépenses / Recettes :

Compléments de crédits nécessaires pour :

- Le lancement de l'activité physique au travail 15 000 € refacturé en partie (9 000€) à Bayeux Intercom, le CCAS et Ter'Bessin.
- Les écritures de travaux en régie concernant :
 - L'aménagement d'abri-vélos : 1 000 €
 - La 1^{ère} partie de l'aménagement de la zone de stockage du Centre Technique Municipal : 126 775 €
 - La réfection des douches du stade St Julien : 2 500 €
 - La création des bacs d'orangerie: 2 250 €
 - La végétalisation des cimetières : 2 400 €
- Un virement de la section fonctionnement à la section investissement : 36 125€

Equilibre : La différence est reprise sur le suréquilibre de la section de fonctionnement

Détail par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	132 850,00	
	60632 Fournitures de petit équipement	60 640,00	
	60633 Fournitures de voirie	70 750,00	
	61351 Matériel roulant	1 460,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL	17 075,00	
	64131 Rémunérations	15 000,00	
	6478 Autres charges sociales diverses	2 075,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	36 125,00	
	023 Virement à la section d'investissement	36 125,00	
	TOTAL DEPENSES	186 050,00	
			042 OP ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS
			722 Immobilisations corporelles
			134 925,00
			70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE
			9 000,00
			70876 par le GFP de rattachement
			9 000,00
			TOTAL RECETTES
			143 925,00

➤ Investissement:

➤ En dépenses:

- Des modifications de chapitre sans impact budgétaire
- Des nouveaux achats pour 36 125€ (installation d'une nouvelle technologie de traitement de l'eau au stade Henry Jeanne, une alarme pour l'église St-Patrice, une scie à ruban et des installations sur un véhicule électrique initialement prévue en régie)
- Les travaux en régie, vu précédemment pour un montant de **134 925 €**

Détail par chapitre

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20	IMMOBILISATION INCORPORELLES	68 441,00	
	2031 Frais d'études	55 941,00	
	2033 Frais d'insertion	2 500,00	
21	IMMOBILISATION CORPORELLES	-116 991,10	
	2111 Terrains nus	-1 560,00	
	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	-6 960,00	
	21314 Bâtiments culturels et sportifs	-2 500,00	
	21318 Autres bâtiments publics	-9 668,00	
	21352 Bâtiments privés	38166,9	
	2138 Autres constructions	-1000	
	2152 Installations de voirie	-184025	
	2158 Autres installations, matériel et outillage technique	31025	
	21538 Autres réseaux	17930	
	21828 Autres matériels de transport	2600	
23	IMMOBIL IMMOBILISATIONS EN COURS	-41 249,90	
	2312 Agencements et aménagements de terrains	-1 260,00	
	2313 Constructions	-26 259,90	
	2315 Installations, matériel et outillage techniques	-13 730,00	
040	OP ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	134 925,00	
	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	2 400,00	
	21314 Bâtiments culturels et sportifs	2 500,00	
	2138 Autres constructions	1 000,00	
	2152 Installations de voirie	129 025,00	
	TOTAL DEPENSES	36 125,00	
			021 VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
			023 Virement de la section de fonctionnement
			36 125,00
			TOTAL RECETTES
			36 125,00

Budget MUSEES – DM n°1:**Investissement :****En dépenses:**

- Des modifications de chapitre sans impact budgétaire

Détail par chapitre

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 204,00	
	2031 Frais d'études	25 164,00	
	2051 Concessions et droits similaires	2 040,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	266,00	
	21314 Bâtiments culturels et sportifs	2 306,00	
	2188 Autres	-2 040,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-27 470,00	
	2313 Constructions	-27 470,00	
TOTAL DEPENSES		0,00	TOTAL RECETTES 0,00

Budget CAMPING – DM n°1:**Fonctionnement:****En dépenses:**

Compléments de crédits nécessaires pour :

- Les écritures de travaux en régie concernant l'aménagement de l'entrée provisoire du Camping : 13 100€

Détail par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 600,00	
	60632 Fournitures de petit équipement	620,00	
	60633 Fournitures de voirie	3 610,00	
	61358 Autres	370,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL	8 500,00	
	6478 Autres charges sociales diverses	8 500,00	
TOTAL DEPENSES		13 100,00	042 OP ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 13 100,00
			722 Immobilisations corporelles 13 100,00
TOTAL DEPENSES		13 100,00	TOTAL RECETTES 13 100,00

Investissement:**En dépenses:**

- Les travaux en régie, vu précédemment pour un montant de **13 100 €**

Détail par chapitre

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21	IMMOBILISATION CORPORELLES	-13 100,00	
	21318 Autres bâtiments publics	-13 100,00	
040	OP ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 100,00	
	21318 Autres bâtiments publics	13 100,00	
TOTAL DEPENSES		0,00	TOTAL RECETTES 0,00

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

A la suite de cette présentation, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement sur les budgets Ville et annexes ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 20 – OBJET : Finances – Admission en non-valeur des créances de faible valeur.**

Préambule

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 :

- Autorise l'assemblée délibérante à fixer un seuil par créance au-delà duquel la délégation ne peut intervenir pour le Président ;
- Précise que le Président rend compte de ses décisions à son assemblée délibérante au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et tient à la disposition de cette dernière les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **De donner** délégation au Maire pour admettre en non-valeur les créances dont la valeur unitaire est inférieure à cent euros (100 €) ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 21 – OBJET : Commande Publique – Groupement de commandes pour un accord-cadre relatif à des travaux pour la réalisation d'aménagement de voirie, de réseaux d'assainissement des eaux pluviales et de travaux divers.**

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettent à plusieurs collectivités de se regrouper en vue de rationaliser leurs achats.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Commune de Bayeux et la Communauté de communes Bayeux Intercom souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif aux travaux sur la voirie et les réseaux divers associés.

Aujourd'hui pour réaliser les diverses demandes de travaux d'aménagement et d'entretien de voirie et de gestion des eaux pluviales sur le domaine de Bayeux, les collectivités procèdent à une mise en concurrence pour chaque travaux. Les méthodes de consultations, qu'elles soient simplifiées ou en appel d'offres, sont longues et contraignantes et ne permettent pas de répondre aux urgences des demandes (délai variant de 2 à 6 mois).

L'objectif consiste donc à alléger la procédure actuelle afin d'être plus réactif face aux demandes de travaux qui sont généralement urgentes. Pour ce faire, nous proposons de mettre en place un accord-cadre autorisant l'émission de bons de commandes.

Ce dispositif s'appliquerait pour la Commune de Bayeux et à minima pour Bayeux Intercom (les écoles + les ZA). Le principe serait, à l'avenir, de proposer cette nouvelle procédure à l'ensemble des communes adhérentes à Bayeux Intercom qui seraient intéressées.

L'accord-cadre qui sera conclu avec une entreprise serait pour une période initiale de 12 mois avec reconduction jusqu'à 3 fois maximum. L'entreprise retenue aura l'obligation de répondre à la demande selon un délai indiqué initialement dans l'accord-cadre, et, au-delà, des pénalités seront retenues.

L'estimation annuelle des dépenses pour l'ensemble du groupement est de 200 000 € HT répartis comme suit :

- Part de la Ville de Bayeux : 150 000 € HT
- Part de Bayeux Intercom : 50 000 € HT

La consultation fera donc l'objet d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1.1° et R.2123-1.1° du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

Ainsi, la commune de Bayeux est désignée coordonnateur de ce groupement et sera chargée de la procédure de passation pour le marché, de signer le marché et le notifier au nom des membres du groupement.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le lancement de cette opération conjointe ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes pour les travaux de VRD ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 22 – OBJET : Marchés Publics – Groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fourniture et maintenance de photocopieurs.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le besoin commun de la Communauté de communes Bayeux Intercom, de la Ville de Bayeux et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) concernant la fourniture et la maintenance de photocopieurs, il convient de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public satisfaisant ce besoin.

Il est convenu que la Communauté de communes Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ce groupement. A ce titre, elle sera chargée de la procédure de passation, de signer les marchés et de les notifier au nom des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est la CAO de la structure coordinatrice.

Le nouveau marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 4 ans à compter de la notification du marché.

A titre indicatif, la répartition suivante sera utilisée :

Estimations indicatives	
Membres du groupement de commande	Montants Hors Taxes sur la durée du marché
Communauté de communes Bayeux Intercom	284 000 € HT
Ville de Bayeux	110 000 € HT
CCAS de Bayeux	31 000 € HT
TOTAL	425 000 € HT

Considérant la répartition ci-dessus, il conviendra d'utiliser la procédure d'appel d'offres conformément aux articles L.2124-2 ; R.2124-2.1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la constitution d'un groupement de commande pour ce marché, auquel participeront la Communauté de Communes, la Ville et son CCAS ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes en annexe ;
- **D'accepter** que la Communauté de Communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice du groupement pour la passation et l'exécution du marché visé dans la convention ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 23 – OBJET : Commande publique – Avenant n° 1 au marché « Aménagement de 8 ouvrages hydrauliques sur l'Aure dans le centre- ville de Bayeux – Lot 1.

Par marché de travaux alloti attribué le 30 mars 2023, la Ville de Bayeux a confié l'aménagement de 8 ouvrages Hydrauliques sur l'Aure au groupement d'entreprises Vinci Construction Maritime et Fluvial/SAS CMI/ACTEMIUM (Lot 1) et à la société COLAS (Lot 2).

Le lot 1 a pour objet 4 ouvrages sur l'Aure, à savoir, le « Moulin Coisel (OH7) - Rampe aval hôpital (OH6) – bief et vannage des Tanneurs (OH5) – Moulin Crocqueviel (OH4) » attribué au groupement d'entreprises Vinci Construction Maritime et Fluvial (nouvellement OCELIAN) /SAS CMI/ACTEMIUM pour un montant de 1 376 791 euros HT.

Dans le cadre de l'exécution du marché, des travaux non prévus au marché initial sont nécessaires. Il s'agit d'achat de barrières bois et de fixations barrières pour un montant de 30 585 euros HT.

Suite au coût supplémentaire, le nouveau montant du marché est de 1 417 376 euros HT, soit une augmentation de 2,20% du présent lot.

Cet avenant constitue une modification non substantielle au marché initial. Il est ainsi pris sur le fondement des articles L.2194-1 et R.2194-7 du Code de la commande publique.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'avenant n° 1 présenté dans le corps de la délibération relatif au lot 1 du marché de travaux pour l'aménagement de 4 ouvrages hydrauliques sur l'Aure ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit avenant.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Agnès FURON demande quelles sont les raisons pour lesquelles le foyer d'urgence sis 15 rue de Nesmond a été fermé et quelle alternative la ville compte proposer.
- Monsieur Patrick GOMONT répond que le dispositif, au départ réservé aux gens du Bessin, a dérivé vers l'accueil de gens de tout le département. Cela a entraîné des dysfonctionnements en journée (foyer fermé de 9h00 à 17h00) dans un secteur très touristique.

La Police Municipale a dû intervenir 12 fois sur site et 15 fois en dehors du site.

L'association a été mise en demeure de faire cesser les incivilités mais rien n'a changé.

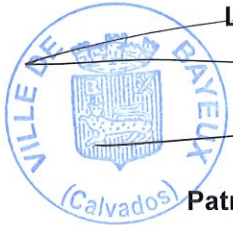
La Gendarmerie se félicite de la fermeture.

L'association « 2 CHOSES LUNE » poursuit l'intermédiation locative avec une dizaine d'appartements dans Bayeux.

- Monsieur Richard BROUZES s'étonne de la fermeture du Foyer Saint Floxel et demande quelles perspectives il y a pour les locataires. Quelle proposition, en complément du Foyer Clémenceau, est envisagée ?
- Monsieur Patrick GOMONT répond que le taux d'occupation des deux résidences était en baisse, que la ville a souhaité rationaliser avec deux loyers élevés et que les efforts sont concentrés sur le Foyer Clémenceau.
Il informe que le relogement total des occupants est effectué dans différentes structures publiques et privées.
Inolya récupère son bâtiment et décidera de son avenir.
- Monsieur Bertrand COLLET-MORIN précise que depuis juillet 2022, un point est fait à chaque Conseil d'Administration du CCAS quant à l'évolution du dossier. Il indique que le bâtiment était vieillissant et énergivore, ce qui justifie le choix de le rendre à Inolya.

* * *

Fait à l'Hôtel de Ville, le 9 octobre 2023



Le Maire

Patrick GOMONT

La secrétaire

Sylvie CAYREL

Le secrétaire auxiliaire

Erwan GOUEDARD